



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 52382

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'évolution de la consommation de médicaments chez les personnes âgées de 65 ans et plus. Selon des données concordantes 40 % des médicaments prescrits dans notre pays le seraient à des personnes âgées de 65 ans et plus alors même qu'elles ne représentent que 16 % de la population totale. Ces chiffres traduisent une consommation importante qui peut être justifiée par les poly-pathologies dont elles souffrent. Néanmoins, l'association même de plusieurs principes actifs peut faire courir le risque de contre-indications ou d'effets indésirables plus ou moins graves chez les personnes prenant ces spécialités pharmaceutiques. Elle souhaite savoir si cette consommation est de même ampleur dans des pays européens comparables et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour prévenir les risques possibles de cette consommation importante.

Texte de la réponse

La prise en charge médicamenteuse des personnes âgées, aussi bien en ville que dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), constitue une préoccupation permanente des autorités sanitaires, dans le cadre de la prévention de l'iatrogénie et de la sécurisation du circuit du médicament. Ainsi, plusieurs actions ont été conduites, soit par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, soit par la haute autorité de santé (HAS) afin d'améliorer la prescription médicamenteuse. L'objectif est d'optimiser l'usage des médicaments, de limiter les risques liés à leur consommation et de diminuer leur surconsommation. Le rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) relatif à la prescription des médicaments en ville et en établissement de santé de juillet 2013 préconise, en matière de prescription médicamenteuse, de privilégier la mise en place d'une politique de juste prescription à la recherche d'une diminution mécanique de la consommation. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de renforcer les objectifs en matière d'amélioration de la prise en charge médicamenteuse des personnes âgées. Dans ce cadre, une mission ciblée sur la prise en charge médicamenteuse des résidents en EHPAD, a été confiée à M. Philippe VERGER. A la suite de ce rapport la ministre des affaires sociales et de la santé a annoncé, le 10 février 2014, un « plan national d'action pour une politique du médicament adaptée aux besoins des personnes âgées ». Ce plan fixe quatre axes stratégiques et opérationnels en faveur d'une politique globale claire en matière de prise en charge médicamenteuse chez le sujet âgé. Ces axes sont les suivants : - limiter un recours inadéquat aux médicaments, favoriser les stratégies de soins et d'accompagnement alternatives et/ou complémentaires chaque fois que cela est possible ; - aider le médecin à gérer au mieux le risque de consommation inadéquate de médicaments chez les personnes âgées ; - favoriser l'observance et développer l'accompagnement pharmaceutique ; - améliorer la qualité de la prise en charge médicamenteuse pour les résidents en EHPAD. Le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement prévoit de son côté de dynamiser la prévention individuelle et collective et intègre en particulier un plan de lutte contre la sur-médication des personnes âgées.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52382

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2496

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4492